

# CONTRAT D'INSCRIPTION

## VIDE GRENIER ST MATHURIN SUR LOIRE

*Résidence Le Bourg Joly – 1 route de Mazé 49250 ST MATHURIN SUR LOIRE*

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à :

..... Département : .....

Adresse :

.....

CP : .....

Ville.....

Tél : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

.....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule :

.....

### 6€ l'emplacement de 2.50m

Nombre d'emplacement(s) demandé(s) : .....

Prix : .....

Déclare sur l'honneur :

-de ne vendre que des objets personnels et d'occasions (Article L310-2 du Code de commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... Le .....

Signature

# REGLEMENT

**Article 1 :** Cette manifestation est organisée par la Résidence « Le Bourg Joly » (maison de retraite de St Mathurin sur Loire) en collaboration avec son association : l'association Vie l'Age de Loire et se déroulera dans son parc **le DIMANCHE 25 SEPTEMBRE**. L'accueil des exposants débute à 6h et se terminera à 17h. L'évènement sera ouvert au public de 8h à 17h.

**Article 2:** Les exposants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

**Article 4:** Les informations relatives au contrat de notre vide grenier seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation. Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité le jour de la manifestation en cas de contrôle.

**Article 5:** Dès leur arrivée, les exposants attendront les consignes des organisateurs avant de s'installer.

**Article 6:** Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

**Article 7:** Les véhicules seront garés à l'extérieur de l'enceinte du parc de la maison de retraite et non sur l'emplacement. Nous rappelons qu'il s'agit du parc des personnes âgées habitants à la résidence Le Bourg Joly, nous demandons à tous les exposants de le respecter.

**Article 8:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

**Article 9:** Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. L'exposant s'engage à remettre en état son emplacement à la fin de l'évènement.

**Article 10 :** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 11:** L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de l'annulation de la manifestation.

**Article 13** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 14** : Le présent règlement est à renvoyer signé avec le contrat à l'adresse suivante :

**Résidence Le Bourg Joly**  
**1 route de Mazé**  
**49250 ST MATHURIN SUR LOIRE**

Date :...../...../.....

Nom et Signature



**VOTRE INSCRIPTION SERA EFFECTIVE A RECEPTION DE :**

- Votre photocopie de carte d'identité
- Le contrat et le règlement du vide grenier (rempli et signé)
- Le règlement de votre emplacement par chèque (à l'ordre de l'association VIE L'AGE DE LOIRE)